



Direction du Cycle de l'Eau

Décision n° 2025 - 1144

Objet : Constitution de servitudes d'accès et de tréfonds pour réseaux d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section BH40, BH88, BH53 et BI280 et BI281 situées Promenade de Bellevue à Sainte Luce sur Loire, propriété de Philippe CLAUDE et des gérants du GAEC Les Vergers de Bellevue et autorisation à signer l'acte notarié

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de créer une servitude d'accès à un poste de refoulement et des servitudes de tréfonds pour le passage et l'entretien de canalisations d'eaux usées sur des terrain privés,

Considérant que cette constitution de servitude a fait l'objet d'un accord amiable signé en date du 21 octobre 2025 par Monsieur Philippe CLAUDE, propriétaire de la parcelle BI280 et BI281 et par les gérants du GAEC Les Vergers de Bellevue pour les parcelles BH40, BH88, BH53 venant au droit de Monsieur Philippe CLAUDE une fois la vente des parcelles conclues.

Considérant que cette constitution de servitudes fera l'objet d'un acte notarié signé entre Nantes Métropole et les propriétaires des parcelles, Monsieur Philippe CLAUDE et les gérants du GAEC Les Vergers de Bellevue, Madame Mathilde KLOCKER, Boris NICOLAS et Clarisse HERVO

Considérant la possibilité de subdéléguer à tout collaborateur de l'étude notariale la signature de cet acte notarié pour le compte de Nantes Métropole,

Décide

Article 1.

Constitution d'une servitude d'accès au profit de Nantes Métropole à un poste de refoulement situé parcelle cadastrée BI280.

Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Établie à titre gracieux.

Article 2.

Constitution d'une servitude de tréfonds de 182m² sur la parcelle cadastrée section BH40 pour un réseau d'eaux usées de 49 mètres linéaires de canalisation gravitaire, d'une servitude de tréfonds de 160m² sur la parcelle cadastrée section section BH88 pour un réseau d'eaux usées de 18 mètres linéaires de canalisation gravitaire, d'une servitude de tréfonds de 720m² sur la parcelle cadastrée section section BH 53 pour un réseau d'eaux usées de 113 mètres linéaires de canalisation gravitaire, pour des parcelles situées Promenade de Bellevue à Sainte Luce sur Loire, propriété de Monsieur Philippe CLAUDE au droit duquel viendront les gérants du GAEC Les Vergers de Bellevue.

Constitution d'une servitude de tréfonds de 1140m² sur la parcelle cadastrée section BI281, située Pomenade de Bellevue à Sainte Luce sur Loire, propriété de Monsieur Philippe CLAUDE, pour les réseaux d'eaux usées suivants : 2 mètres linéaires de canalisation gravitaire et 175 mètres linéaires de canalisation de refoulement.

Ces servitudes sur le fond servant sont établies pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Établies à titre gracieux. Le fond dominant est le poste de refoulement et la parcelle BI280 qui le supporte.

Article 3.

Constitution d'une servitude d'accès et d'occupation sur une bande de terrain de la largeur de la parcelle cadastrale pour la parcelle BH40 et de 4 mètres de largeur d'un côté, de 2 m de largeur ou la limite de propriété de l'autre côté pour les parcelles BH88, BH53 et BI281.

Servitude constituée afin de réaliser tous travaux rendus nécessaires pour la protection des canalisations et pour établir à demeure un réseau gravitaire d'environ 360 mètres linéaires.

Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Établie à titre gracieux.

Article 4. Autorise la signature de l'acte notarié actant des servitudes précitées et la subdélégation à tout collaborateur de l'étude notariale

Article 5. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 NOV. 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SAUCROIX

mis en ligne le :
09 DEC. 2025